

**POUR UNE JUSTE HIÉRARCHIE DES PRIORITÉS ENTRE AGROPASTORALISME  
ET GRANDS PRÉDATEURS**

**Rappelant** que l'agropastoralisme est une activité économique dont les territoires de montagne ne sauraient se passer pour des raisons d'aménagement et d'entretien du territoire, d'accessibilité et de sécurisation des espaces ainsi que de la biodiversité,

**Réaffirmant** que prédateurs et pastoralisme sont incompatibles et que la concertation est une voie légitime et réaliste pour gérer les populations de grands prédateurs, qu'il s'agisse de l'ours ou du loup,

**Considérant**, alors que les introductions d'ours sont suspendues et que, s'agissant du loup, le nombre de retraits autorisés n'a jamais été aussi élevé, le bilan des prédateurs au terme de la saison d'estive se révèle chaque année alarmant, provoquant la désespérance des éleveurs et l'exaspération des élus,

**Estimant** qu'il est maintenant urgent de tirer les enseignements de cette évolution,

**L'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :**

- De développer dans le cadre de la future PAC un programme complet et ambitieux pour soutenir efficacement l'ensemble du secteur agropastoral, au travers notamment du maintien de l'ICHN en zone de montagne, et des DPB (droit au paiement de base) des estives à leur niveau actuel *a minima*,
- De veiller à la poursuite de financements suffisants en provenance de l'Union européenne pour continuer de déployer les moyens de protection des troupeaux, assurer l'indemnisation des prédateurs, et pour cela mettre à contribution à due proportion les financements en provenance du ministère de la Transition écologique et solidaire,
- De défendre une révision du classement de ces espèces dans la convention de Berne et, au sein de l'Union européenne, dans la directive habitats.

**Pour le loup :**

- D'adapter le plafond de retraits aux effectifs réels de loups,
- De répondre à la problématique spécifique des parcs naturels, tant nationaux que régionaux,
- De proposer lors de la prochaine conférence annuelle de la convention de Berne le déclassement du loup, d'espèce strictement protégée à espèce protégée simple,

**Pour l'ours :**

- D'améliorer les démarches du protocole « ours à problèmes » consistant à pucer et baliser la population ursine totale du massif pyrénéen,
- De mettre en œuvre les moyens nécessaires à la formation des bergers,
- D'abandonner définitivement l'introduction d'ours.